

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

No: 500-11-056543-198

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

OSSIMTECH INC.

Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI EN VUE DE DÉPOSER UNE
PROPOSITION

(Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. (1985) ch. B-3, article 50.4 (la « LFI »))

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE OU À L'UN DES
REGISTRAIRES, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE
DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE OSSIMTECH INC. EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Aux termes de la présente requête, la Requérante OSSimtech Inc. (ci-après « **OSS** ») demande à cette Cour de lui octroyer une prorogation du délai lui étant imparti en vue de soumettre une proposition à ses créanciers d'une durée de quatorze (14) jours, soit jusqu'au 4 juillet 2019.

II. LES PARTIES

2. OSS est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44, tel qu'il appert d'une copie d'un extrait du registre informatisé des entreprises (CIDREQ) déposée comme pièce **R-1**.
3. OSS est détenu par trois actionnaires en part égal, soit 3979270 Canada inc. (« **397** »), Fiducie Familiale HTN-Liman (« **Fiducie** ») et Cedarome Canada inc. (« **Cedarome** »), tel qu'il appert de R-1.
4. OSS a été fondé en 2013 et :
 - (a) elle conçoit, fabrique et vend des simulateurs virtuels de chirurgie ouverte afin notamment (i) d'aider les résidents en chirurgie à développer et à perfectionner les compétences dont ils ont besoin, (ii) d'inciter les

- médecins à adopter les technologies émergentes et (iii) de maintenir les compétences chirurgicales requises lors d'interventions rares;
- (b) son produit phare, le Sim-Ortho™, est la première plate-forme de formation chirurgicale au monde consacrée aux procédures de chirurgie ouverte en orthopédie;
 - (c) elle prévoit le développement également de deux autres produits, soit Sim-Core™ et Sim-Head™, lesquels avec Sim-Ortho™ couvriront des centaines d'interventions chirurgicales, y compris 14 des 15 interventions chirurgicales les plus courantes;
 - (d) elle emploie plus de vingt-cinq (25) employés à partir de ses bureaux de Montréal; et
 - (e) elle est maintenant en position de reprendre activement la mise en marché de son produit phare, soit Sim-Ortho™.
5. Centre d'aide aux entreprises de la Rive-Sud inc. (« **CAE** »), Caisse Desjardins de la Rivière du Nord (« **Desjardins** ») et Investissement Québec (« **IQ** » et collectivement avec CAE et Desjardins les « **Créanciers Garantis** ») sont les seuls créanciers ayant publié des sûretés sur les actifs de OSS, tel qu'il appert d'une copie du relevé du registre des droits personnels et réels mobiliers déposée comme pièce **R-2**.

III. CONTEXTE HISTORIQUE

6. En 2014, les actionnaires initiaux d'OSS, soit 397 et Fiducie, ont investi chacun 25 000 \$ dans OSS afin d'acquérir 50% des actions de OSS.
7. Depuis mars 2017, Cedarome a investi progressivement une somme de 2 000 000 \$ dans OSS afin d'acquérir 33.33% des actions de OSS. Cet investissement a servi au fonds de roulement d'OSS.
8. En avril 2017, OSS a obtenu une marge de crédit de 300 000 \$ de la part de Desjardins, tel qu'il appert d'une copie dudit prêt déposée comme pièce **R-3**.
9. En septembre 2017, IQ, par le truchement du programme Créativité Québec, a prêté une somme de 2 150 000 \$, tel qu'il appert d'une copie dudit prêt déposée comme pièce **R-4**.
10. En mai 2018, BDC a fait un prêt de 250 000 \$ pour supporter le fonds de roulement de OSS, tel qu'il appert d'une copie dudit prêt déposée comme pièce **R-5**.
11. Depuis approximativement le mois de décembre 2018, OSS n'a plus les liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations ayant épuisé l'ensemble des fonds de roulement qu'elle a reçus. Étant donné que la mise en marché de

ses produits n'a pas encore commencé et que le cycle de vente des produits commercialisés est relativement long, le déficit d'opération mensuel (le « burn rate ») est d'environ 200 000 \$. Ce déficit d'opération a été épongé par Cedarome, à l'exception d'une avance d'André Blain (« **Blain** »), ancien administrateur d'OSS et individu détenant ultimement le contrôle de 397, pour le montant de 50 000 \$ qui a été faite en janvier 2019.

12. Au début du mois de mai 2019, Cedarome a indiqué à OSS et ses actionnaires qu'elle n'était plus disposée à éponger le déficit d'opération par des avances non-garanties.
13. Le 15 mai 2019, faisant face à une crise de liquidités importante et ne pouvant respecter les échéances de ses obligations, les actionnaires d'OSS n'ont eu d'autre alternative que d'approuver le dépôt d'un avis d'intention en vertu de la *LFI* (l' « **Avis d'Intention** »).
14. Au moment du dépôt de l'Avis d'Intention, les sommes dues aux Créanciers Garantis étaient approximativement les suivantes :
 - (a) CAE : 465 000 \$ pour le financement de divers crédits d'impôt;
 - (b) Desjardins : 315 000 \$; et
 - (c) IQ : 2 150 000 \$.
15. Le 16 mai 2019, Blain, le seul administrateur d'OSS, transmettait sa démission à titre d'administrateur aux autres actionnaires d'OSS.
16. Le 21 mai 2019, OSS déposait l'Avis d'Intention et le même jour, Restructuration Deloitte Inc. (M. Benoit Clouâtre) (le « **Syndic** ») était nommée syndic audit Avis d'Intention.

IV. FINANCEMENT TEMPORAIRE & PROCESSUS DE SOLLICITATION DE VENTE ET INVESTISSEMENT

17. Le 22 mai 2019, OSS obtenait de Cedarome une offre de financement temporaire aux termes de laquelle Cedarome acceptait de mettre à la disposition d'OSS une somme n'excédant pas un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$CAN) pour une période initiale ne dépassant pas le 28 juin 2019 (le « **Financement Temporaire** »), tel qu'il appert d'une copie de ladite offre de financement déposée sous scellé comme pièce **R-6**.
18. Considérant les difficultés financières d'OSS, Cedarome a exigé d'obtenir une garantie de premier rang grevant l'ensemble des actifs d'OSS (les « **Biens** »), prenant rang avant toute autre sûreté consentie par OSS (la « **Charge du Prêteur Temporaire** »).

19. Le 24 mai 2019, OSS déposait une requête pour l'émission d'une ordonnance autorisant le Financement Temporaire et la Charge du Prêteur Temporaire, ce qui fut accueilli par la registraire Me Chantal Flamand le même jour (l'« **Ordonnance** »), tel qu'il appert d'une copie de ladite Ordonnance déposée comme pièce **R-7**.
20. L'Ordonnance prévoyait également la création d'une charge et d'une sûreté prioritaire sur les biens de OSS en faveur de Cedarome jusqu'à concurrence d'un montant de 360 000 \$, ainsi que la création d'une charge de premier rang pour garantir les frais et déboursés professionnels du Syndic, des procureurs du Syndic, et des conseillers respectifs du Syndic et d'OSS encourus tant avant qu'après la date de l'Ordonnance jusqu'à concurrence d'un montant de 65 000 \$.
21. Depuis l'émission de l'Ordonnance, le Syndic a entamé un processus de sollicitation de vente et d'investissement (*Sale and Investment Solicitation Process*)(le « **SISP** ») visant à identifier un acheteur pour les actifs d'OSS, ou autrement à identifier des investisseurs, tel qu'il appert du mémorandum confidentiel et d'un « teaser » destinés aux offrants déposés sous scellé comme pièce **R-8**.
22. Le 4 juin 2019, le « teaser » a été transmis à plus de 135 acheteurs potentiels qui ont été identifiés par OSS, ses actionnaires et le Syndic. Certains noms ont été subséquemment ajoutés à l'envoi initial et IQ aura également transmis le « teaser » à sa liste de contacts.
23. Conformément au SISP, les offrants doivent soumettre leurs offres au plus tard le 20 juin 2019 à 17h, tel qu'il appert du mémorandum, pièce **R-8**.

V. MOTIFS JUSTIFIANTS LA PROROGATION


24. Vu ce qui précède, OSS soumet respectueusement à cette Cour que le délai lui étant imparti pour soumettre une proposition à ses créanciers doit être prorogé jusqu'au 4 juillet 2019.
25. Considérant que l'Avis d'Intention a été déposé le 21 mai 2019, OSS sera réputée avoir fait une cession de ses biens en date du 20 juin 2019 en vertu de l'article 50.4(8) *LFI*, ceci étant aussi la date finale pour la soumission d'offres sous la SISP.
26. Cette prorogation permettra donc à OSS de :
 - (a) compléter l'appel d'offres envisagé dans le SISP;
 - (b) compléter les démarches requises pour parvenir à la clôture de la vente ou de l'investissement, le cas échéant, qui résultera du SISP; et
 - (c) si l'offre retenue le permet, préparer une proposition à ses créanciers.

27. Le Syndic est d'accord avec les conclusions recherchées aux termes de la présente Requête, tel qu'il appert du rapport déposé comme pièce **R-9**.
28. Les projections de l'évolution de l'encaisse indiquent qu'OSS a les liquidités nécessaires en vue de supporter ses opérations jusqu'au 4 juillet 2019, tel qu'il appert du rapport, pièce **R-9**.
29. La prorogation demandée ne saurait causer de préjudice aux créanciers d'OSS en ce qu'elle permettra la continuité de son entreprise tout en permettant potentiellement de conclure une transaction qui sera à leur avantage.
30. OSS a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue.
31. La présente requête est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [A] **ACCUEILLIR** la présente *Requête en prorogation de délai en vue de déposer une proposition*;
- [B] **PROROGER** le délai imparti à la Requérante OSSimtech Inc. pour soumettre une proposition à ses créanciers jusqu'au 4 juillet 2019;
- [C] **ABRÉGER**, le cas échéant, tout délai de présentation;
- [D] **LE TOUT**, sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 17 juin 2019.


DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG
S.E.N.C.R.L., SRL
Avocats de la Requérante OSSimTech inc.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

No: 500-11-056543-198

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

OSSIMTECH INC.

Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Monsieur Benoît Clouâtre
RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
bclouatre@deloitte.ca
Représentant du Syndic

ET : Nathalie Dubord
CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISE DE LA RIVE-SUD INC.
270, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Bureau 200
Beloeil (Québec) J3G 4G7
n.dubord@caecapital.com
Représentante de la Mise-en-cause, Centre d'aide aux entreprises de la Rive-Sud inc.

ET : Me Louis Morency
PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS
20845, chemin de la Côte Nord
Boisbriand (Québec) J7E 4H5
L.Morency@pfdavocats.com
Représentant de la Mise-en-cause, Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord

ET : Monsieur Sylvain Ouellet
INVESTISSEMENT QUÉBEC
413, rue Saint-Jacques
Bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1N9
sylvain.ouellet@invest-quebec.com


Représentant de la Mise-en-cause, Investissement Québec

ET : Monsieur Pierre Trahan
CEDAROME CANADA INC.
21, rue Paul-Gauguin
Candiac (Québec) J5R 3X8
ptrahan@cedarome.com

Représentant de la Mise-en-cause, Cedarome

PRENEZ AVIS que la *Requête en prorogation de délai en vue de déposer une proposition* sera présentée pour adjudication devant un juge de la Cour supérieure, district de Montréal, siégeant en salle 16.10 du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, le 20 juin 2019 à 8:45 a.m. ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

MONTRÉAL, le 17 juin 2019.



DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG
S.E.N.C.R.L., SRL
Avocats de la Requérante OSSimTech inc.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

No: 500-11-056543-198

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :
OSSIMTECH INC.

Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 Copie d'un extrait du registre informatisé des entreprises (CIDREQ);
- PIÈCE R-2 Copie du relevé du registre des droits personnels et réels mobiliers;
- PIÈCE R-3 Copie du prêt de Desjardins;
- PIÈCE R-4 Copie du prêt d'Investissement Québec;
- PIÈCE R-5 Copie du prêt de la Banque de Développement du Canada;
- PIÈCE R-6 Copie de l'offre de financement, sous scellé;
- PIÈCE R-7 Copie de l'Ordonnance;
- PIÈCE R-8 Copie du mémorandum confidentiel et du « teaser », sous scellé;
- PIÈCE R-9 Copie du Rapport du Syndic.

MONTRÉAL, le 17 juin 2019.

Davies Ward Phillips & Vineberg
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG
S.E.N.C.R.L., SRL
Avocats de la Requérante OSSimTech inc.

N° 500-11-056543-198

C O U R S U P É R I E U R E

Chambre commerciale

District de Montréal

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

OSSIMTECH INC.

Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI EN
VUE DE DÉPOSER UNE PROPOSITION,
AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION ET LISTE
DE PIÈCES**

*(Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. (1985) ch. B-3,
article 50.4 (la « LFI »))*

ORIGINAL

DAVIES

Avocats de la Requérante

Me Christian Lachance

T 514.841.6576

clachance@dwpv.com

Dossier 268521

1501, avenue McGill College, 26^e étage
Montréal, QC H3A 3N9
Canada

T 514.841.6400
F 514.841.6499

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.

BP-0181